

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le Jeudi 14 décembre, les membres du conseil municipal, appelés à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, se sont réunis à 20h00 dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Date de la convocation :** 7 décembre 2017

**Etaient présents :** Michèle MOISAN, Claude BOULIN, Joële TADIER, Christiane BLINTZOWSKY, Caroline MARTIN, Josiane MEHOUAS, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT.

**Etaient absents, représentés :** Mélanie MIGNAN-NABUCET donnant procuration à Didier CHOLET, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN, Michel CALLIOT donnant procuration à Michèle MOISAN, Bernard PINAUD donnant procuration à Josiane MEHOUAS, Jacques GIRARD donnant procuration à Claude BOULIN, Claude BERNARD donnant procuration à Jean-Pierre POINSOT.

Monsieur Jean-Pierre POINSOT est élu secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire soumet à l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017 ainsi que celui de la séance du 21 novembre dernier. Ces deux documents sont approuvés à l'unanimité.

### **DELIBERATION n° 2017-2-117 : Intercommunalité : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées disposait d'un délai de neuf mois pour remettre son rapport évaluant le coût net des charges pour les compétences transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Réunie le 9 octobre dernier, elle a adopté son rapport qui a été validé en conseil communautaire le 23 octobre 2017.

Les communes ont ensuite un délai de trois mois pour approuver le document à compter de sa transmission au conseil municipal.

Le rapport de la CLECT porte sur 8 points dont 5 concernent la commune de Fréhel :

#### 🕒 Annulation du transfert de charges pour l'élaboration du PLUi.

La communauté de Commune du Pays de Matignon avait procédé à un transfert de charges des communes vers son EPCI lors de la prise de compétence « élaboration du PLUi » au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette compétence n'ayant pas fait l'objet de transfert de charges pour les autres territoires, il est proposé d'annuler ce transfert de charges dont le montant était de 2 252€.

🕒 Transfert de la compétence tourisme (Communes de la communauté de communes du Pays de Matignon)

Au titre de la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme », le subventionnement des offices de tourisme de l'ex-communauté de communes du Pays de Matignon (Fréhel, Plévenon-Cap Fréhel, Pays de Matignon, Saint-Cast Le Gildo) ainsi que la perception de la taxe de séjour sont transférés à Dinan Agglomération. La méthodologie proposée pour le transfert de charge est le montant de la subvention versée par les communes, diminué des recettes de la taxe de séjour (moyenne des exercices 2014, 2015 et 2016). Ce qui représente pour la commune une dépense de 116 248.02€.

🕒 Transfert de la participation au Syndicat des Caps des communes de Plévenon et Fréhel vers Dinan Agglomération

Créé en 1992, le Syndicat Mixte du Grand Site Cap Erquy-Cap Fréhel est composé de Dinan Agglomération, Lamballe Terre et Mer et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Il a pour vocation la mise en valeur et l'animation des caps ainsi que l'animation de la démarche Grand Site. La participation au syndicat était assurée par les communes de Plévenon et de Fréhel. Cette charge est transférée à Dinan Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle représentait une dépense de 19 022.73€ pour la commune de Fréhel.

🕒 Transfert des zones d'activités communales

Au titre de la compétence obligatoire en matière de développement économique, les zones d'activités communales doivent être transférées à l'EPCI. Un groupe de travail spécifique est mis en place au sein de Dinan Agglomération. Le transfert des charges devra distinguer les frais de fonctionnement et le foncier. Ce dossier fera l'objet d'une délibération à part entière, lors d'une prochaine session de conseil municipal.

🕒 FPIC- Adoption des allocations de compensation

L'intégralité des Conseils Municipaux a adopté la répartition dérogatoire libre affectant la totalité du FPIC à Dinan Agglomération et le principe du reversement par l'EPCI d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du FPIC des communes en 2016 (perte de bonification pour les communes de l'ex Dinan-Communauté) et à la répartition de la différence entre l'enveloppe de droit commun de 2016 et 2017 (105 000€) entre les communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Matignon en fonction de la population légale. Cette opération est neutre pour la communauté d'agglomération.

Madame BLINTZOWSKY rappelle que les compensations découlent soit d'un transfert de fiscalité soit d'un transfert de charges. L'attribution de compensation de référence au 31 décembre 2016, provient du passage en fiscalité professionnelle unique, déduction faite de la charge induite par la compétence urbanisme. La fiscalité directe locale a beaucoup évolué au fil des dernières années. Pour 2017, plusieurs facteurs sont à considérer : Le rebasage de la taxe d'habitation qui résulte en partie de la réforme de 2010-2011 ; les paramètres de neutralisation visant à harmoniser les taux à l'échelle de l'agglomération sur trois années.

En cumulant l'ensemble de ces éléments, l'allocation de compensation pour 2017 est de 584 977€. Viennent en déduction, les charges induites par le transfert de la compétence Tourisme et Syndicat des Caps. Au vu des éléments financiers, le montant des allocations définitives pour la commune de Fréhel, au titre de l'année 2017, est de 451 959.15€ auquel s'ajoute le FPIC à hauteur de 17 532€.

Madame MEHOUS est surprise de constater le montant des subventions que versait la commune de Saint-Cast Le Guildo à son Office de Tourisme, entraînant une faible réfaction d'attribution de compensation.

Madame BLINTZOWSKY explique qu'une partie des dépenses couvrait l'animation qui est restée sous gestion communale.

Madame MEHOUS indique que Dinan Agglomération déploie des moyens de contrôle sur les locations générant de la taxe de séjour. En effet, les propriétaires qui ne déclarent pas leurs vacanciers reçoivent une facturation sur la base de 4 personnes accueillies à l'année.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- ADOPTE le rapport de la CLECT du 9 octobre 2017,**

**- PREND NOTE que le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2017 s'élève à 451 959.15€,**

**- VALIDE le montant de reversement du FPIC qui est de 17 532€ au titre de l'année 2017.**

### **DELIBERATION n° 2017-2-118 : Intercommunalité : Convention de partenariat « Conseil en Energie Partagé »**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Dinan Agglomération a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>)

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Dinan Agglomération a mis en place un service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

**Ce service comprend :**

- ⌚ La réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur les trois dernières années
- ⌚ Le suivi énergétique annuel personnalisé de la commune
- ⌚ L'accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie
- ⌚ La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation auprès des élus et des équipes techniques et la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges des bonnes pratiques
- ⌚ La restitution des résultats auprès de la commune.

**Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :**

- ⌚ L'engagement de la Collectivité sur 3 ans minimum
- ⌚ Une cotisation annuelle pour l'adhésion de 0.42 € / habitant /an

Madame le Maire confirme l'intérêt de cette adhésion dans l'objectif d'améliorer les performances énergétiques et tout particulièrement l'éclairage dans les différents bâtiments communaux.

Vu la délibération N° CA-2017-192 du 22 mai 2017 du conseil communautaire de Dinan Agglomération fixant les modalités d'adhésion pour les communes membres de moins de 10 000 habitants au dispositif de Conseil en Energie Partagé,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 14 voix Pour et 2 abstentions (Jean-Pierre POINSOT et Claude BERNARD)**

- **D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Fréhel au service de « Conseil en Energie Partagé »**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion entre la Commune et Dinan Agglomération,**
- **DE S'ACQUITER de la cotisation annuelle,**
- **DE DESIGNER :**
  - **Madame Michèle MOISAN, élue « référent CEP »**
  - **Monsieur Jean-Michel BERTHO agent technique en charge du dossier**
  - **Madame Laurence RAPENDY, pour le suivi administratif des données (factures, contrats de maintenance, ...).**

### **DELIBERATION n° 2017-2-119 : Comptabilité : Décision Modificative n°3**

Au cours de l'exercice 2017, des cessions de biens communaux ont été réalisées. Il s'agit d'une part de la vente du terrain cadastré section N°ZH 482 d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup>, au prix de 19 800€ et d'autre part de la cession d'un véhicule destiné à être détruit, dont le prix a été fixé à 100€.

Afin de passer les écritures comptables qui permettent de sortir ces deux biens de l'actif de la commune, il est nécessaire de prévoir l'ouverture de crédits au compte 024 (produits de cessions d'immobilisations-section d'investissement) pour un montant de 19 900€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des écritures comptables à passer dans le cadre des cessions de bien communaux,
- **DECIDE d'ajuster** les crédits budgétaires par le biais des comptes 024 et 2313 du budget communal.

**DELIBERATION n° 2017-2-120 : Maintenance de l'éclairage public : Remplacement du foyer K-024 RUE DE LA Grande Abbaye**

Lors de l'entretien des installations d'éclairage public, l'entreprise titulaire du marché a informé la commune de l'état de vétusté du réseau rue de la Grande Abbaye, au niveau du foyer référencé K-024. Les services du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor ont chiffré la dépose du matériel défectueux et la fourniture et pose d'une nouvelle lanterne à 700€ HT. Conformément au règlement financier en vigueur, la participation de la commune est estimée à 60% de ce montant, soit 420 € H.T.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public –remplacement du foyer K-024 rue de la Grande Abbaye- présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 700€ (coût total des travaux majoré de 5% des frais de maîtrise d'œuvre).

La commune de Fréhel ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T.de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

**DELIBERATION n° 2017-2-121 : Casino de Fréhel : Eligibilité au crédit d'impôt**

Madame BLINTZOWSKY Christiane informe les membres du conseil que la Direction Régionale des Affaires Culturelles est chargée d'instruire pour le compte de l'Etat une demande de Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (C.I.C.E) demandée par le casino de Fréhel.

En application du décret n°2016-838 du 24 juin 2016, il est prévu que la demande d'éligibilité des casinos au crédit d'impôt soit soumise pour avis aux collectivités.

Cette demande se substitue à la réduction du prélèvement de 5% sur les produits bruts des jeux et accordé par le conseil chaque année.

Les manifestations gratuites organisées par cet établissement peuvent, dans certaines conditions ouvrir droit à ce crédit et il appartient à la DRAC de donner une suite favorable ou non à cette demande après avoir recueilli l'avis du conseil municipal.

La DRAC dispose d'un délai de deux mois pour répondre aux casinos, les collectivités ont un mois pour répondre à la DRAC. A titre indicatif, la demande du casino de Fréhel a été déposée le 22 novembre 2017.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable à la demande d'éligibilité au dispositif de crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité présentée par le casino de Fréhel, auprès des services de la DRAC, au titre de l'année 2017.

#### **DELIBERATION n° 2017-2-122: Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets – Année 2016**

Conformément au décret n°200-404 du 11 mai 2000, les Communautés de Communes compétentes dans la collecte et le traitement des déchets informent les élus et les usagers sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport présenté porte sur l'exercice 2016. Il reprend, entre autres, les indicateurs techniques et financiers du territoire de la Communauté du Pays de Matignon qui possède la particularité de présenter de fortes variations saisonnières de population et par conséquent des tonnages de déchets ménagers collectés et traités fluctuants.

Madame le Maire donne lecture des principaux indicateurs du service assuré par la Communauté de Communes de Matignon. Au total, tout type de déchet confondu, ce sont 13 019 tonnes qui ont été collectées en 2016.

Monsieur Launay signale que les souches d'arbres ne peuvent pas être déposées en déchetterie alors qu'il s'agit de bois qui se désagrège.

Madame BLINTZOWSKY constate la baisse des déchets de journaux et magazines.

Pour Madame le Maire, l'accès au numérique limite le papier. De plus, certaines associations sont intéressées pour en récupérer dans un but lucratif.

Monsieur POINSOT se demande quand seront démontés les socles sur lesquels étaient positionnés les bacs de collecte de déchets.

Madame le Maire rappelle qu'initialement le travail a été effectué et financé par la commune. Dinan Agglomération a prévu d'intervenir. Par conséquent, elle se charge de relancer l'agglomération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Prend connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016, tel que présenté.**

#### **DELIBERATION n° 2017-2-123 : Noël des enfants du personnel**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°2017-2-107 du 26 octobre dernier, attribuant une somme de 30€, à l'occasion de Noël, aux enfants du personnel communal, âgés de moins de 12 ans. Les années précédentes, la tranche d'âge concernée incluait les enfants de

12 ans révolus. Dans un souci de maintenir les pratiques de la collectivité, il est proposé de compléter la délibération antérieure en incluant tous les enfants de 0 à 12 ans inclus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE d'attribuer pour Noël 2017 une somme de 30€ par enfant du personnel jusqu'à l'âge de 12 ans révolus,**
- **PRECISE que les montants correspondants seront versés aux agents communaux concernés. La dépense sera imputée au compte 6232 du budget communal.**

**DELIBERATION n° 2017-2-124 : Modificatif au permis d'aménager du lotissement de la Grande Abbaye : Annulation de la délibération du 26 octobre 2017**

Par délibération du 26 octobre 2017, le Conseil Municipal a validé un modificatif au permis d'aménager du domaine de la Grande Abbaye qui portait sur la division de deux terrains initialement dédiés à des activités commerciales, en trois parcelles destinées à de l'habitat individuel.

Par conséquent, les lots n°81 d'une superficie de 883 m<sup>2</sup> et n°82 de 1 052 m<sup>2</sup> seront redistribués en trois terrains de 705 m<sup>2</sup>, 704 m<sup>2</sup> et 526 m<sup>2</sup> pour la construction de pavillons d'habitation.

Le coût découlant de la modification foncière énoncée ci-dessus est de 1 020€ H.T. soit 1 224€ T.T.C.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération. En effet, il s'agit du second modificatif de ce permis d'aménager et non du premier comme cela a été indiqué dans le délibéré.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ANNULE la délibération 2017-2-110 du 26 octobre 2017,**
- **VALIDE le modificatif n°2 du permis d'aménager du domaine de la Grande Abbaye, tel que présenté,**
- **PREND note du montant de la dépense engendrée par la modification des lots à usage commercial en terrains dédiés à la construction de maisons individuelles,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

**Questions diverses**

Scène de la salle des fêtes : Il faudrait prévoir une rampe pour sécuriser l'accès sur l'estrade.

L'animation de Noël, offerte aux enfants de la commune le 10 décembre dernier, était de qualité. L'estrade de la salle sera trop petite pour accueillir le spectacle de l'école. Installer un praticable à l'autre bout de la pièce posera problème par rapport aux portes de sécurité. Une réflexion est à engager sur ce sujet.

Illuminations : Monsieur POINSOT manifeste son mécontentement par rapport au montage des motifs de Noël. Il rappelle l'importance d'utiliser les doubles feuillards sur chaque support. A

défaut, le vent et la tempête risquent de casser les décors. Il signale que certaines décorations ne fonctionnent pas. Un point sera fait urgemment avec le service technique pour remédier aux désordres constatés.

Dates à retenir :

- 🕒 Arbre de Noël du personnel communal = Vendredi 15 décembre 2017 à 18h à la salle des Fêtes.
- 🕒 Conseil municipal = Jeudi 21 décembre 2017 à 19h.

Réunion de l'association Initiative Cap Fréhel = Information de la tenue d'une réunion organisée par Monsieur LOYER, ce vendredi 15 décembre 2017 à 18h30 salle de la Grande Abbaye.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Le Secrétaire,